

SAINT-FELIX-DE-LODEZ		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
République Française Commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ Département de l'Hérault Arrondissement de Lodève	L'an deux mille vingt-trois, le six février, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joseph RODRIGUEZ, Maire.	
Nombre de membres En exercice : 15 Qui ont pris part : 14 Vote par procuration : 2	Présents : Mme Louisiane DELMAS ; Mme Eliette CAMUT; M. Anthony JEANJEAN ; Mme Sophie SOUYRIS ; M. Samuel OLIVIER ; M. Gilles GROS ; Mme Cristelle LENOIR ; M. Stéphane VAN LERBERGHE ; M. Antonio GODOY ; Mme Karen MARCON ; M. Éric PEROLAT	
<u>Date de la convocation</u> Le 02/02/2023	Absents : M. Romain DESRICHARD	
<u>Date d'affichage</u> Le 14/02/2023	Absents excusés : Mme Marie-Pierre VERNET (Procuration à Joseph RODRIGUEZ) ; Mme Maghnia MENGUS (Procuration à Mme Karen MARCON)	
N° 2023-09 <u>Objet :</u> Motion de soutien à la bouvine <u>ACTES</u>	<p>Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29</p> <p>Vu la tribune publiée le 7 janvier 2023 dans le journal "Le Monde", tribune émanant de cinquante personnalités politiques et des associations animalistes visant à réformer la bouvine sur l'ensemble du territoire national.</p> <p>CONSIDERANT que des élus issus des partis « Parti animaliste », des collectifs issus des mouvements anti spécistes et d'autres groupes minoritaires tendent à remettre en cause de nombreuses activités culturelles constitutives de l'identité de notre territoire,</p> <p>CONSIDERANT qu'en Camargue et en Petite Camargue, on célèbre le taureau au point qu'à la fin de leur vie, les plus grands cocardiers sont statufiés,</p> <p>CONSIDERANT que de nombreux ronds-points aux entrées de nos villages du Languedoc et de Provence sont ornés de taureaux statufiés pour mettre l'animal à l'honneur et rappeler la force et la puissance absolue de tout un territoire,</p> <p>CONSIDERANT la fragilisation potentielle de filières économiques importantes de notre territoire (tourisme et activités de traditions taurines publiques et privées notamment),</p> <p>CONSIDERANT que notre territoire, sa culture, ses traditions ne reposent que sur un équilibre fragile, mais indispensable, qui perdure grâce à la volonté de l'homme, la fierté du taureau et la bravoure du cheval,</p>	

CONSIDERANT qu'avec le travail de la sécurité sanitaire des animaux et de leur bien-être,

CONSIDERANT que la relation entre l'homme, le cheval et le taureau est essentielle pour l'économie de notre territoire et que sans les taureaux, le paysage camarguais se trouverait totalement bouleversé,

CONSIDERANT que plusieurs millions d'euros sont générés par l'activité taurine et que ces retombées restent presque en totalité sur le territoire,

CONSIDERANT que de nombreuses collectivités soutiennent financièrement la bouvine au travers de leurs actions culturelles, sportives et financières avec de nombreuses associations,

CONSIDERANT qu'au travers des fêtes de village, ces traditions contribuent au maintien des liens tissés par des femmes et des hommes depuis des générations,

CONSIDERANT qu'au moment où l'on s'interroge sur l'individualisme galopant, ce rôle essentiel dans le maillage social doit être une priorité,

CONSIDERANT que plusieurs personnalités politiques et associatives (maires, parlementaires, présidents d'intercommunalité, Conseillers départementaux, Conseillers régionaux, d'associations spécialisées...) soutiennent la culture bouvine et appellent à manifester à Montpellier le 11 février 2023,

CONSIDERANT qu'il convient de soutenir l'association "Union des Jeunes de Provence et du Languedoc pour la défense de nos traditions", qui regroupe 38 associations de jeunes représentant 3 000 adhérents,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire et à son Conseil Municipal, au Président d'intercommunalité et aux Conseillers communautaires, d'émettre des vœux sur tout objet d'intérêt local.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la présente motion en faveur de la bouvine, des traditions taurines et de la ruralité,
- **APPROUVE** la poursuite de la promotion du patrimoine culturel matériel et immatériel relatif à la course camarguaise,
- **COMMUNIQUE** à Mesdames et Messieurs les parlementaires du Gard, de l'Hérault, des Bouches-du-Rhône

et de Vaucluse, la présente
réforme de la bouvine demandée par des élus du Parti
animaliste,

Fait et délibéré à SAINT-FELIX-DE-LODEZ,
le 06 février 2023.

Le Maire,
Joseph RODRIGUEZ



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce
jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux
mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «
Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr